

# Contrat d'engagement éducatif (CEE) et Comité de filière Animation : encore des **promesses** ?

## Rappel du cadre légal du CEE :

Le CEE est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineur·es pour les fonctions suivantes :

- Animateur·ice
- Éducateur·ice
- Directeur·ice
- Formateur·ice BAFA/BAFD

Il s'agit d'un contrat particulier qui déroge sur plusieurs points au code du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération, ainsi :

- Le minimum légal journalier est de 25,34 € brut/jour pour 12h de travail/jour maximum ;
- Le repos minimal est de 11h par jour et de 24h consécutives par semaine ;
- Les personnes en contrat CEE n'ont pas le droit de grève.

Ce type de contrat est conclu avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineur·es.

Attention : la totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs, règle très peu respectée du fait de la quasi-absence de contrôle de l'Etat (ce type de contrat n'étant même pas dans le champ de compétence de l'inspection du travail !).

## Solidaires et le CEE :

L'Union syndicale Solidaires dans l'animation (ASO-Solidaires, Sud Santé Sociaux, Sud Culture Solidaires, Sud Collectivité territoriale) est opposée au contrat d'engagement éducatif et souhaite clarifier le caractère salarié ou bénévole de l'animation sans être dans un entre deux.

Solidaires a d'ailleurs porté le dossier de 2009 à 2011 devant le conseil d'État et la Cours de Justice de l'Union Européenne a alors considéré le CEE contraire au droit du travail européen : [une victoire d'étape !](#)

## Pourquoi nous dénonçons l'utilisation du CEE ?

- Il rend flou la limite entre animation bénévole et professionnelle (les contrats engagements éducatifs créent alors deux types de contrats d'animation salariée pour des missions identiques) ;
- Il est en réalité beaucoup proposé à des animateur·ices professionnel·les ;
- Le CEE est utilisé pour faire baisser les salaires ;

- Il n'existe aucun contrôle centralisé des offres de CEE ;
- Il ne permet que des cotisations purement symboliques pour le chômage et la retraite et un décompte pas du tout proportionnel au temps consacré : pour une journée entière d'animation, on cotise seulement 1h et demie de SMIC. Pour un mois entier d'animation, on ne cotise que l'équivalent de 30h au SMIC.
- Le statut dérogatoire au code du travail rend difficile la défense des personnes en CEE en cas de non-respect du cadre légal ;
- L'entre deux du CEE, entre salariat et bénévolat, est subi par les personnes précaires qui se retrouvent alors dans une situation de sous-emploi.

## Crise dans le secteur de l'animation : revaloriser et reconnaître les métiers de l'animation !

Si l'emploi du secteur de l'animation est considéré « en tension » depuis de nombreuses années, le manque de valorisation et de reconnaissance est désormais connu de tous et toutes. Une mobilisation nationale du secteur de l'animation – public et privé – sur la question des conditions de travail et de la reconnaissance a lieu depuis 2021. Une mobilisation historique du secteur qui s'appuie sur un collectif national « France Animation en Lutte » et différentes organisations syndicales (Solidaires, CGT, FSU, CNT).

Face à la crise indéniable du secteur et aux pénuries d'embauche, la secrétaire d'état à la jeunesse Sarah El Haïry avait alors ouvert des « assises de l'animation » à l'échelle nationale, espace de consultation sans y associer directement les représentant·es des salarié·es de l'animation.

Parmi toutes les mesures beaucoup trop faibles qui sont sorties de ces assises, une mesure marque une potentielle avancée concernant le contrat d'engagement éducatif : le plan communiqué par le ministère prévoit de « réserver ce contrat aux seuls accueils collectifs de mineurs avec hébergement », soit une réservation aux centres de vacances et camps, pointant que « rémunération minimale apparaît insuffisante et non justifiée pour les accueils de loisirs en externat ».

Cette mission a ensuite été donnée au Comité de filière animation, chargé de mettre en œuvre les mesures de ce plan.

## CEE et Comité de filière Animation

### Hausse de l'indemnité ?

Après un questionnaire sur la base du volontariat et purement déclaratif, le comité de filière propose une

hausse du montant de l'indemnité légale du CEE à 50€ brut/jour, de manière progressive (il ne faudrait quand même pas aller trop vite quand il s'agit de la rémunération de travailleur-ses de l'animation..). La coordination des membres du collège « éducation populaire », associée au Fonjep et Hexopée, revendique quant à elle un relèvement à 5 heures de SMIC par jour, soit 58 euros brut, dans un premier temps et à 7 heures, soit 81 euros brut, à terme.

Il est à noter le manque de cohérence, voire l'hypocrisie de certaines associations d'éducation populaire qui n'appliquent pas pour leurs propres salarié-es les revendications qu'elles portent.

Nous rappelons également aux employeurs que les planchers de rémunération ne sont pas des plafonds et que rien ne les oblige à indemniser au minimum légal. L'argument de la « concurrence déloyale entre organisateurs d'ACM que cela engendrerait » n'est acceptable ni pour notre syndicat, ni pour les personnes concernées par le CEE.

### **Interdiction dans le cadre des ACM sans hébergement**

L'avis relatif à la réforme du contrat d'engagement éducatif et à la gratification des stages pratiques BAFA » en date du 11 juillet 2023 reconnaît une dérive dans l'usage du CEE, via le recours de CEE pour des missions dont le caractère n'a rien d'exceptionnel.

Il est à rappeler que la proposition d'interdire le CEE pour les ACM sans hébergement avait déjà été formulée suite aux Assises de l'Animation, proposition qui n'a jamais été suivie d'effet.

La même proposition ressurgissant, nous espérons qu'elle entraînera cette fois-ci une modification du code de l'action sociale et des familles et que la mesure d'interdiction du CEE dans les ACM sans hébergement pourra être mise en œuvre : la reconnaissance des métiers de l'animation par cette mesure est urgente !

### **Le non-abaissement du nombre maximal de jours autorisés en CEE**

L'abaissement du plafond ne faisant pas l'unanimité au sein du comité de filière, d'autres propositions ont été formulées :

- « *Un renforcement des contrôles des employeurs pour interdire le recours au CEE pour des besoins non occasionnels (arrêt du recours pour les activités périscolaires ; interdiction de proposer à un même animateur d'enchaîner un emploi en CEE avec un CDD),*
- *Un enregistrement des contrats permettant d'interdire à un employeur d'embaucher (le plus souvent de bonne foi) une personne ayant déjà atteint le plafond de jours auprès d'un autre employeur,*
- *Une réflexion sur les cotisations sociales et patronales, le recours au CEE étant souvent motivé par un coût global moindre pour les employeurs.»*

Il est clair pour nous que davantage de contrôle est nécessaire dans la jungle juridique en termes de droit du travail que représente trop souvent l'animation.

L'Etat est totalement défaillant sur la question du CEE : aucun contrôle, aucune information claire concernant les « personnes ressources » à interpeller pour dénoncer les pratiques illégales, aucune centralisation des données permettant une information sur le nombre de CEE par structure/personne, aucun droit à la formation professionnelle, des cotisations au rabais.

### **Des promesses... pour quelle temporalité ?**

Nous dénonçons également le fait que les propositions n'aient pas de temporalité claire, avec une date d'application fixée. Il est comme toujours question d'études d'impacts à effectuer, de règles à mettre en place progressivement afin de ne pas « nuire » au modèle économique de nos employeur-ses, perpétuel discours pour repousser les solutions.

**Les salarié-es rémunéré-es 24,34€ brut par jour n'ont pas besoin d'études d'impacts pour savoir que c'est trop peu pour vivre dignement !**

Les travailleur-ses de l'animation souffrent toujours d'un manque criant de reconnaissance : salaires indignes, nombreuses atteintes au droit du travail durant les colonies, utilisation dévoyée du CEE, absence de formation et de perspectives d'évolution... situations que nous avons déjà dénoncé à plusieurs reprises.

Même s'il est positif que ces sujets soient désormais évoqués par nos employeurs, nous dénonçons la lenteur du processus et l'hypocrisie de certaines structures organisatrices d'ACM, appliquant l'inverse de ce qu'elles déclarent publiquement, essayant parfois de saborder les propositions de manière informelle.

Pour autant, le besoin de reconnaître les métiers et les apports de l'animation et de l'éducation populaire dans notre société est fondamental : nous avons besoin de faire vivre des espaces éducatifs émancipateurs en dehors des cadres purement scolaires. Ces espaces éducatifs de loisirs sont des espaces de respiration, de solidarité, d'éducation critique, de citoyenneté, d'épanouissement et d'émancipation tellement indispensables à notre société inégalitaire. La reconnaissance des professionnel-les qui œuvrent aux côtés de bénévoles est primordiale pour sécuriser ces espaces. Les conséquences des crises écologiques actuelles et à venir, qui s'ajoutent aux autres crises de nos sociétés, font qu'on a plus que jamais besoin de solidarités, d'éducation à l'action et d'espaces d'éducation populaire pour faire société.

**Nous réitérons notre totale opposition au CEE, qui sera voué à disparaître, eu égard à la crise de recrutement dans l'animation. En finir avec le CEE permettra de reconnaître et valoriser pleinement les professionnel-les de l'animation et de clarifier les espaces et les conditions d'engagement pour les bénévoles. Nous ne voulons plus d'un entre-deux ! Que nos conditions de travail aient autant de valeur que le sens de nos métiers !**